

## PROCES-VERBAL

Séance du 21 Novembre 2022

L' an 2022 et le 21 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de M. DEPOISSON Emmanuel, Maire

**Présents** : M. DEPOISSON Emmanuel, Maire, Mme THEVENOT-LABBE Audrey,  
MM : BARBIER Didier, DEPAILLAT Dominique, GOBILLOT Loïc, HUGUENY  
Thierry, MARCAND Philippe, PERREAU Manuel

**Absents** : Absent(s) : Mme AUBERTIN Agnès

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 14/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THEVENOT-LABBE Audrey

### **SOMMAIRE**

1. DEL2022\_027 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
2. DEL2022\_028 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2023
3. DEL2022\_029 : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG
4. DEL2022\_030 : AVIS SUR PROJET EOLIEN DES LAVIERES (VALECO)
5. DEL2022\_031 : TRANSFERT DE CREDITS - DM1
6. DEL2022\_032 : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCMR
7. DEL2022\_033 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
8. QUESTIONS DIVERSES

Le dernier compte-rendu de séance a été validé à l'unanimité.

### **1. réf : DEL2022 027 / DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Suite à la demande de la préfecture et conformément au décret n°2022-1091 du 29/07/2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs pompiers professionnels, le conseil municipal,

après délibération, désigne M. HUGUENY Thierry, lui-même ancien sapeur-pompier volontaire, correspondant incendie et secours.

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

## **2. réf : DEL2022 028 / ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec le CNP,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022, autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent,

Vu la délibération du conseil municipal adhérent au marché,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité, et à l'absentéisme de ses agents,

Considérant l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020, sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé,

Considérant que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics,

Considérant les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir: le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur, CMP, à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC),

### **Le conseil municipal, après délibération,**

1/ **approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN/CNP pour l'année 2023,

2/ **décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes:

**Pour les agents CNRACL:**

- franchise de 10 jours
  - taux de cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP de **7,66 %**
  - taux de remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) de **0,1667 %** (identique au précédent marché)
- total = 7,8267 %**

**Pour les agents IRCANTEC:**

- franchise de 10 jours
  - taux de cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN / CNP de **1,52 %**
  - taux de remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) de **0,0446 %** (identique au précédent marché)
- total = 1,5646 %**

3/ **prends acte** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés,

et à cette fin, autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

**3. réf : DEL2022 029 / RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Le conseil municipal , après délibération, décide de renouveler le contrat SEGILOG / BERGER-LEVRAULT pour la période 2022/2025.

Le montant de chaque période annuelle s'élèveront à 1539 € HT pour la partie Cession du droit d'utilisation et à 171 € HT pour la partie maintenance et formation, soit 1710 € HT.

Le Maire a pouvoir de signer le nouveau contrat.

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

**4. réf : DEL2022 030 / AVIS SUR PROJET EOLIEN DES LAVIERES (VALECO)**

Après étude du projet éolien sur le territoire de la commune de Condes et discussion, le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE (1 Pour le projet et 7 Contre) pour différentes raisons.

A la majorité (pour:1 , contre:7 , abstention(s): 0)

**5. réf : DEL2022 031 / TRANSFERT DE CREDITS - DM1**

Afin de régulariser l'écriture annuelle du FNGIR (fonds national de garantie

individuelle des ressources), le conseil municipal, après délibération décide de procéder au transfert de crédits suivant :

- compte 61558 / chap 011 : - 11 167 €
- compte 739221 / chap 014 : + 11 167 €

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

### **6. réf : DEL2022 032 / REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCMR**

Le Maire fait part aux conseillers de la délibération prise par la Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR) au sujet du reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement qui est actuellement intégralement reversée à la commune par l'état . Après délibération , le conseil accepte le principe de reversement de 5 % des 2 % perçus par la commune mais souhaiterait connaître plus précisément l'utilisation de ces fonds car le PLUi engendre aussi plus de frais pour les communes (notamment les frais d'instructions des permis de construire et autres autorisations préalables) et la perte d'une partie de la taxe d'aménagement est plutôt mal venue .

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

### **7. réf : DEL2022 033 / PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Le conseil municipal , après délibération , décide de passer à la nomenclature comptable M57 dès le 1er janvier 2023 .

A l'unanimité (pour:8 , contre:0 , abstention(s): 0)

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

\* **MISE EN SECURITÉ DU CLOCHER** : Un devis pour la mise en sécurité de l'accès au clocher a été envoyé par l'entreprise qui nous fait l'entretien des cloches . Plusieurs solutions sont possibles et la commission travaux va étudier plus précisément les options à prendre pour assurer un accès plus sécurisé tout en restant pratique.

\* **CONVENTION LOSANGE** : La société Losange , chargée du passage de la fibre, nous propose une convention pour passer la fibre en bordure de forêt car les glissières de sécurités situées dans le virage de la combe aux verrons gênent leur progression ;toutefois, après lecture, cette convention n'est pas satisfaisante. Le Maire et les adjoints vont contacter la société et aller voir sur place .

\* **TRAVAUX MONUMENT AUX MORTS** :Ces travaux sont presque terminés; Il reste à semer le gazon.

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribuées à cette rénovation: Dernièrement, Audrey THEVENOT-LABBÉ, Anne et Emmanuel DEPOISSON ont remis en peinture les noms des soldats.

La remise en place du poilu, des grilles, le traitement des pierres et l'aménagement paysager ont été faits par Emmanuel DEPOISSON, Thierry HUGUENY, Manuel PERREAU, Philippe MARCAND, Didier BARBIER, Emmanuel LABBÉ . L'entreprise

Accro paysage de Briaucourt a procédé aux plantations.  
L'inauguration aura donc lieu le 11 novembre.

\* **AGRIVOLTAISME** : L'entreprise Ventelys demande à venir lors d'une prochaine séance pour exposer un projet sur notre territoire. Plusieurs propriétaires ont déjà été approchés . Un accord de faisabilité est demandé à la commune afin de continuer ou non l'étude sur le territoire de la commune . à suivre...

\* **DECORATIONS DE NOEL** : La mise en place des décorations de Noël aura lieu samedi 03 décembre. Un sapin sera mis en place comme l'année dernière à la pointe.

\* **REPAS DES AINES** : La date est fixée au dimanche 26 mars à midi et il a été décidé de recontacter M. Dany MOUREAUX pour l'animation.

\* **VOEUX DE LA MUNICIPALITE** : Ils auront lieu vendredi 20 janvier à 19h.

\* **VENTE DE BOIS SUR PIED** : La distribution des lots aura lieu lundi 05 décembre à 19h à la Mairie.

\* **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : Pour information , le prochain conseil communautaire aura lieu à DARMANNES le 12 décembre à 18h30. Il faudra donc préparer la salle et l'accueil des élus.

\* **ELAGAGE** : Beaucoup de haies/arbres dépassent ou surplombent dangereusement sur le domaine public; il faut demander leur élagage. Un point sera fait pour dresser la liste des propriétaires concernés.

Séance levée à: 22:45

Lu et validé par l'ensemble des conseillers le 15/12/2022

Le Maire,

*Signature au registre*

M. DEPOISSON Emmanuel

Le secrétaire de séance,

*Signature au registre*

Mme THEVENOT-LABBÉ Audrey

Publié sur le site internet de la commune à partir du 16/01/2023

Affiché au panneau de la Mairie du 16/01/2023 au 16/03/2023